

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2-389-1929 nommant une commission d'examen.

n° 2-389-1929

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 avril 1929

Numéro JO

n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro

30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 26 avril 1928 portant réorganisation de cadres locaux de la colonie notamment en ce qui concerne le cadre local des travaux publics

Vu la demande de titularisation en qualité d'ouvrier d'art du 27 mars 1929 de M. Lacrotte, mécanicien principal contractuel du service des travaux publics: Considérant, d'après l'article 45 de l'arrête susvisé, que pour être agréé en qualité d'ouvriers d'art les candidats doivent subir avec succès les épreuves d'un examen pratique dont le programme est à fixer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une commission composée de MM. Caviaillé, chef du bureau des affaires politiques, président; Pla chef de service des travaux publiés (p.i.) ; Laloubère, chef mécanicien des P. T. T., membres, est chargée de fixer à Programme de l'examen pratique prévu par l'article 45 de l'arrêté du 26 avril 1928 pour l'obtention du grade d'ouvrier d'art stagiaire.

Art. 2

— Celle commission sera en outre chargée de faire subir à M. Lacrotte, mécanicien principal contractuel, les épreuves de l'examen pratique par elle en conformité de l'art, 1er ci-dessus.

Art. 3

— Ladite commission se réuni autant de fois qu'il sera nécessaire sur la convocation de son président.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

